

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT  
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-0917 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508**

**Nature des modifications à être apportées aux règlements  
d'urbanisme des municipalités sur le territoire de la MRC  
Brome-Missisquoi suite à l'entrée en vigueur du  
règlement 04-0917**

**16 JANVIER 2018**

Conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement 04-0917

**Nature des modifications aux règlements d'urbanisme locaux**

Nature des modifications	Ville de Dunham
Modification du plan d'urbanisme et de sa cartographie reliée aux périmètres d'urbanisation	O
Modifications du règlement de zonage et de sa cartographie reliée aux périmètres d'urbanisation	O

O = OBLIGATOIRE F= FACULTATIF

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.